

LE SORT DES MARQUES UE APRES LE BREXIT ?

Accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni le 19/11/2020 :
le RU quitte l'Europe le 01/02/2020

Période transitoire : la législation de l'UE reste applicable au RU jusqu'au 31/12/2020



La marque UE enregistrée avant le 31/12/2020

La marque UE sera scindée en deux gratuitement sans démarche : d'un côté la marque UE, de l'autre la marque nationale anglaise qui conservera la date de dépôt de la marque UE.

Les deux marques seront indépendantes l'une de l'autre, elles pourront être cédées ou licenciées de manière distincte.

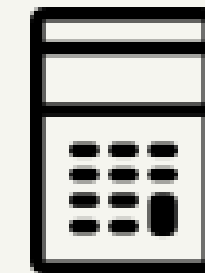


La marque UE déposée mais non enregistrée au 31/12/2020

Le déposant a 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 pour solliciter la protection de sa marque auprès de l'office anglais.
Le déposant devra s'acquitter des taxes afférents à ce dépôt (170 £ pour une classe et 50 £ par classe supp.)

L'office procédera à l'examen de sa marque, et si celle-ci aboutit à l'enregistrement, elle bénéficiera de la date du dépôt de la marque UE.

Il sera titulaire d'une marque UE et d'une marque nationale anglaise. S'il ne sollicite pas de ce dépôt, sa marque UE ne couvrira plus le Royaume-Uni et il ne sera plus protégé sur ce territoire.



La marque déposée ou renouvelée après le 31/12/2020

Vous devez déposer ou renouveler votre marque auprès de l'Office communautaire et l'office anglais et payer auprès de chaque office les taxes afférentes.